**Mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au développement**

**Note conceptuelle**

**(traduction non officielle)**

**Consultation régionale sur la mise en œuvre du droit au développement : identification et promotion de bonnes pratiques**

**Contexte**

Dans sa résolution 33/14 du 29 septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a établi le mandat du Rapporteur spécial sur le droit au développement. M. Saad Alfarargi a été nommé Rapporteur spécial pour une période de trois ans et a pris ses fonctions le 1er mai 2017. En septembre 2017, le Conseil a adopté la résolution 36/9 qui entre autre mandate le Rapporteur spécial de mener des consultations régionales sur la réalisation du droit au développement, avec l’appui du Haut-Commissariat aux droits de l’homme.[[1]](#footnote-1)

Lors de l'établissement du mandat du Rapporteur spécial, le Conseil des droits de l'homme a souligné qu'il était urgent de faire du droit au développement une réalité pour tous, ceci compte tenu des débats politiques et des controverses entourant l'interprétation et la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement de 1986.

Plus de 30 ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, des milliards de personnes dans le monde ont été laissées pour compte et n'ont pas encore vu leur droit au développement réalisé. En 2015, le rapport final sur les objectifs du Millénaire pour le développement indiquait que 800 millions[[2]](#footnote-2) de personnes vivaient encore dans l'extrême pauvreté et souffraient de malnutrition. En 2015, plus de 160 millions d'enfants de moins de cinq ans souffraient encore des conséquences de la malnutrition. 57 millions d'enfants en âge d’aller à l'école primaire n'étaient pas scolarisés. Près de cinquante pour cent des travailleurs dans le monde travaillaient encore dans des conditions de vulnérabilité, bénéficiant rarement des avantages liés au travail décent. Près de 16.000 enfants mourraient chaque jour avant d'atteindre leur cinquième anniversaire, la plupart du temps pour des raisons évitables. Le taux de mortalité maternelle dans les régions en développement était 14 fois plus élevé que dans les régions développées. En 2015, 2,4 milliards de personnes utilisaient encore des installations sanitaires non améliorées, parmi lesquels 946 millions pratiquaient encore la défécation à l'air libre. Aujourd'hui, on estime que plus de 880 millions de personnes vivent dans des conditions similaires à celles des bidonvilles dans les villes du monde en développement.

Alors que les discussions sur le droit au développement s'inscrivent depuis longtemps dans le paradigme de la fracture Nord-Sud, la mondialisation et la crise économique mondiale ont souligné que le droit au développement était pertinent pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. En effet, dans les pays où les antécédents en matière de droits de l'homme ont été globalement positifs, les inégalités croissantes et la précarité sociale ont mis en péril la réalisation du droit au développement pour beaucoup. La mondialisation a été identifiée comme le paradoxe d'une richesse croissante accompagnée d'inégalités croissantes, à la fois une force d'inclusion et d'exclusion.[[3]](#footnote-3)

Le statu quo ne sera pas suffisant pour réaliser les progrès nécessaires. Le droit au développement ne peut demeurer qu’une déclaration de bonne volonté et le simple sujet de débats politiques de longue haleine. Le Rapporteur spécial considère qu'il est urgent de redynamiser le plaidoyer en faveur de la mise en œuvre effective du droit au développement.

Selon la Déclaration de 1986, le droit au développement est le droit de tout être humain de participer, de contribuer et de bénéficier du développement économique, social, culturel et politique. C’est un droit qui élargit les capacités (la liberté de réaliser) et les choix de l'individu. Il fournit une approche globale à la réalisation des droits de l'homme en accordant une attention au processus de développement et en reconnaissant les droits des individus et des collectivités, y compris ceux des générations futures. C’est un droit qui fait de l'équité, de l'égalité et de la justice les principaux déterminants du développement et favorise la pleine réalisation des libertés fondamentales.

En 2015, une série d’accords internationaux ont réaffirmé le droit au développement, notamment le Programme de développement durable à l’horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord de Paris sur le changement climatique. Ces nouveaux engagements offrent une nouvelle opportunité de faire avancer la protection, la promotion et à la réalisation du droit au développement aux niveaux national et international.

Dans le cadre de son mandat, le Rapporteur spécial souhaite contribuer aux efforts visant à promouvoir la réalisation effective du droit au développement aux niveaux local, national, régional et international. Il espère également participer à l'intégration des droits de l'homme en général, et du droit au développement en particulier, dans le cadre du développement humain et de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030.

C'est dans ce contexte que le Rapporteur spécial a l'intention de convoquer une série de consultations régionales pour identifier les bonnes pratiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à promouvoir le développement humain par l'approche fondée sur les droits de l'homme. L'examen des initiatives et des expériences de développement humain au niveau local permettrait de mettre en lumière des indicateurs et des méthodologies de suivi.[[4]](#footnote-4)

La documentation des expériences, des succès et des insuffisances aidera à définir une méthodologie pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des processus de développement humain. Elle donnera également la possibilité de discuter de l’adaptation de certaines initiatives à différents contextes locaux. Cela contribuera à la formulation de directives générales pour la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à promouvoir et à réaliser le droit au développement. En outre, cet exercice pourrait contribuer aux efforts du Groupe de travail sur le droit au développement.

Le Rapporteur spécial estime que son travail ne peut être mené que de manière participative et ouverte. Il souhaite coopérer avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé. Les consultations permettront d'échanger avec toutes celles et tous ceux qui sont actifs dans le domaine du développement.

**Objectifs et résultat attendu des consultations**

Les objectifs de ces consultations sont les suivants :

* Documenter les bonnes pratiques et expériences dans la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes de développement humain qui contribuent à la réalisation des droits de l'homme. La discussion sera centrée sur l'intégration des droits de l'homme dans le développement. Une attention particulière sera accordée aux expériences de soutien des approches participatives et inclusives - traitant des motifs de discrimination tels que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l’opinion politique ou autre, l’origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance, le handicap ou autre statut ;
* Partager des méthodologies pour le suivi et l’évaluation de la structure, des processus et des résultats desdits programmes et politiques de développement humain ;
* Mettre en exergue les obstacles récurrents et les défis à la mise en œuvre effective et à l'intégration des droits de l'homme dans les programmes de développement ; ainsi que les succès et les approches innovantes pour surmonter ces obstacles.

Le résultat attendu des consultations est l'élaboration de principes directeurs et de recommandations sur la base de preuves empiriques qui serviront d'outil pour concevoir, suivre et évaluer les processus et les résultats des politiques de développement motivées par les droits de l'homme. Ces principes directeurs et ces recommandations viseront également à promouvoir des indicateurs qui ont fait leurs preuves dans des contextes spécifiques.

Afin de faciliter une bonne participation aux discussions, le Rapporteur spécial souhaite proposer la définition initiale suivante des bonnes pratiques en matière de promotion du droit au développement :

*Il s’agit de politiques et programmes globaux et holistiques de développement humain visant à faire progresser la réalisation des droits de l'homme pour tous, conçus, mis en œuvre, suivis et évalués selon une approche participative, responsable, transparente et inclusive. Ces politiques et programmes doivent être fondés sur les principes de non-discrimination et d’égalité et doivent faire en sorte que ceux qui sont laissés pour compte reçoivent une attention particulière pour participer et bénéficier efficacement du processus de développement. Cela nécessite également l'allocation de ressources financières et économiques appropriées provenant de sources nationales et internationales (le cas échéant) et ce d'une manière qui reflète un véritable engagement ainsi qu’une responsabilité politique. En outre, les individus et les communautés devraient également être des acteurs réels dans le partage égal des retombés des politiques et programmes de développement. Ces politiques et programmes devraient inclure des mécanismes de recours judiciaires et / ou quasi-judiciaires pour la résolution des conflits et en cas de violation. Enfin, les bonnes pratiques sont celles qui produisent des résultats, c'est-à-dire qui permettent d’atteindre l'objectif principal d'améliorer l'égalité, la justice et le bien-être pour toutes et tous à travers la réalisation des droits humains de chaque individu.*

**Modalités**

Dans chaque région, les consultations d’une durée de deux jours réuniront des experts et des praticiens d’États Membres, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des commissions économiques régionales, du secteur privé, de la société civile et des organisations non gouvernementales, ainsi que des experts indépendants. Pour mettre pleinement en œuvre une approche participative et inclusive, une attention particulière sera également accordée aux groupes spécifiques.

Idéalement, les participants doivent avoir une expertise/expérience dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et/ou l’évaluation des politiques et programmes gouvernementaux dans un ou plusieurs des domaines suivants : le développement durable, le développement social et la justice sociale, la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la santé publique, la croissance durable et l’emploi, la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement, la gestion et la prévention des catastrophes naturelles, la coopération internationale, le commerce et les finances.

Afin de promouvoir des discussions cohérentes et approfondies sur les différents points de l'ordre du jour, des réunions seront organisées en petites séances de travail, suivies de présentations des résultats et de discussions interactives en séance plénière. Des informations détaillées sur les modalités, ainsi qu'un ordre du jour des réunions, seront communiqués en temps utile.

Les réunions se dérouleront en anglais et la traduction simultanée dans les langues officielles de l'ONU sera assurée selon les besoins de chaque consultation régionale et sous réserve de ressources.

1. A/HRC/RES/36/9, OP16. [↑](#footnote-ref-1)
2. Objectifs du Millénaire pour le development, Rapport 2015, United Nations, p. 9. [↑](#footnote-ref-2)
3. E/CN.4/Sub.2/2003/14, para. 5. [↑](#footnote-ref-3)
4. Realizing the right to development, chapter 24, p. 352. [↑](#footnote-ref-4)